

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 4 février 2019 à 20h, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.**

**Sont présents:**

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- M. Luc Bergeron, Conseiller**

**Secrétaire d'assemblée :** **Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**PUBLIC :** 2

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1.** Comptes.
  - 4.2.** Adoption du règlement n°416-2019 abrogeant le règlement n°407-2018 imposant les taux de taxes, taxes spéciales et compensations municipales pour l'exercice financier 2019.
  - 4.3.** Aréna de La Côte-de-Beaupré-Approbation du budget 2019.
  - 4.4.** Ententes intermunicipales-Ville de Beaupré- Approbation des budgets 2019.
  - 4.5.** Liste des immeubles pour taxes impayées et mandat à la MRC de La Côte-de-Beaupré.
  - 4.6.** Demande d'aide financière-Bellevue sur les monts-Déneigement (versement 4).
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1.** Document explicatif sur le budget 2019-Approbation.
  - 5.2.** Autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage et à l'embauche d'une personne pour le poste de technicien(enne) en administration et communication.
  - 5.3** Autoriser un appel d'offres pour la pose des compteurs d'eau.
  - 5.4.** Autoriser un appel d'offres pour les travaux de réfection du centre des loisirs (SEAO).
  - 5.5.** Axo Design-Acceptation de l'offre de services pour la préparation des plans et la planification des travaux de réfection du centre des loisirs.
- 6. HIGIENE DU MILIEU**
  - 6.1.** Adoption du règlement n°417-2019 concernant les rejets à l'égout.
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1.** Approbation du rapport annuel sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques incendie.
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1.** Arc-en-sons- Demande de commandite.

- 8.2. Gran Fondo-Demande de passage et affichage.
- 8.3. Club optimiste Côte-de-Beaupré-Demande de commandite.

**9. URBANISME**

- 9.1. Avis de motion- Adoption d'un règlement modifiant le règlement n°375-2015 sur le plan d'urbanisme.
- 9.2. Adoption du projet de règlement n°375.1-2019 modifiant le règlement n°375-2015 sur le plan d'urbanisme.
- 9.3. Avis de motion-Adoption d'un règlement modifiant le règlement n°377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction.
- 9.4. Adoption du projet de règlement n°377.1-2019 modifiant le règlement n°377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction.
- 9.5. Avis de motion-Adoption d'un règlement modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 9.6. Adoption du projet de règlement n°381.1-2019 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 9.7. Avis de motion-Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage n°235-95.
- 9.8. Adoption du projet de règlement n°235.2-2019 modifiant le règlement de zonage n°235-95.

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

006-20190204

**2. ORDRE DU JOUR**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

007-20190204

**3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

**Adoptée**

#### **4. TRÉSORERIE**

**008-20190204**

##### **4.1. COMPTES**

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 février 2019;

**Considérant que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

**009-20190204**

##### **4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°416-2019 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

**Considérant que** le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le budget de l'exercice financier 2019 en date du 3 décembre 2018;

**Considérant qu'il y a lieu d'imposer et de prélever**, dans les limites fixées par les Lois par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Joachim, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

**Considérant que** le projet de règlement n°416-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité;

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le règlement n°416-2019 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019.

**Adoptée**

**010-20190204**

##### **4.3. ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ-APPROBATION DU BUDGET 2019**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim fait partie de la Régie intermunicipale de l'aréna de La Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** le budget de la régie a été adopté le 26 septembre 2018;

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver la quote-part de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré pour l'année 2018 au montant de 21 196 \$

**Adoptée**  
(Ref :204-110)

**011-20190204**

##### **4.4. ENTENTES INTERMUNICIPALES-VILLE DE BEAUPRÉ-APPROBATION DES BUDGETS 2019**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré;

**Considérant que** la Ville de Beaupré a procédé à l'élaboration des budgets pour 2019

et que ceux-ci ont été validés par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité lors d'une rencontre annuelle des comités;

**Considérant que** les budgets des ententes intermunicipales ont été transmis et expliqués au conseil via les rencontres de travail pour le budget 2019;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les quotes-parts 2019 telles que présentées au tableau suivant (Ref :204-100):

	<u>Budget 2018</u>	<u>Budget 2019</u>
<b>Ville de Beauré</b>		
Incendie	77 828	81 590
Préventionniste	7 358	7 637
Eaux usées (incluant totalité camion)	53 433	68 015
PB2	8 144	8 343
Stations de pompage	11 923	12 863
Dette usine	21 312	9 861
Bibliothèque	8 478	8 268
Déneigement	251 942	258 661
Écocentre	15 547	19 497
<b>Total Ville de Beauré:</b>	<b>455 965</b>	<b>474 735</b>

**Adoptée**

**012-20190204**

**4.5. LISTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES ET MANDAT À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

**Considérant que** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**Considérant qu'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beauré, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que :

- a) Le conseil municipal accepte la liste des immeubles pour taxes impayées pour l'année 2018 telle que présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, celle-ci étant annexée à la présente résolution comme si au long reproduite (date :208-132);
- b) La directrice générale transmet avant le 20 mars 2019, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beauré, la liste des immeubles (data 208-132), pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;
- c) Le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter la Municipalité de Saint-Joachim lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de La Côte-de-Beauré le 2<sup>e</sup> jeudi du mois de juin.

**Adoptée**  
(Réf : 208-132)

**013-20190204**

**4.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-BELLEVUE SUR LES MONTS-DÉNEIGEMENT (VERSEMENT #4)**

**Considérant qu'**il a été convenu à la résolution n°085-20180507 de remettre à l'OBNL

Bellevue sur les Monts, une aide financière pour pourvoir aux dépenses annuelles liées au déneigement des rues aux conditions énumérées à cette même résolution;

**Considérant qu'**une demande d'aide financière a été formulée le 9 septembre 2018;

**Considérant qu'**un montant de 17 246,25\$ a déjà été remis à l'OBNL;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser une aide financière d'un montant de 5 748,75\$ auprès de l'OBNL Bellevue sur les Monts pour le déneigement 2018-2019 du secteur Bellevue.

**Adoptée**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**014-20190204**

### **5.1. DOCUMENT EXPLICATIF SUR LE BUDGET 2019-APPROBATION**

**Considérant que** la Loi sur la fiscalité municipale prescrit que la municipalité doit déposer et publier un document explicatif du budget montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'approuver le document explicatif sur le budget 2019 tel que déposé au conseil par la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- b) D'autoriser la distribution porte-à-porte du document et sa publication sur le site Internet.

**Adoptée**

**015-20190204**

### **5.2. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À L’AFFICHAGE DU POSTE ET À L’EMBAUCHE D’UNE PERSONNE POUR LE POSTE DE TECHNICIEN (ENNE) EN ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

**Considérant que** Mme Carine Fortier a remis sa démission à la directrice générale le 24 janvier dernier;

**Considérant qu'**une offre d'emploi est publiée sur différents sites web;

**Considérant qu'**il a lieu de pourvoir rapidement le poste;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'affichage du poste et à l'embauche d'une personne pour le poste de technicien (enne) en administration et communication.

**Adoptée**

**016-20190204**

### **5.3. AUTORISER UN APPEL D’OFFRES POUR LA POSE DES COMPTEURS D’EAU**

**Considérant qu'**il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour procéder à la pose des compteurs d'eau dans le cadre de la Stratégie d'économie de l'eau potable;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres et selon les modalités du règlement n°414-2018 sur la gestion contractuelle afin de procéder à la pose des compteurs d'eau.

**Adoptée**

**017-20190204**

**5.4. AUTORISER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE DES LOISIRS (SEAO)**

**Considérant qu'**il est nécessaire d'aller en appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réfection du centre des loisirs;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public (SEAO) tel que prévu au règlement n°414-2018 sur la gestion contractuelle afin de procéder aux travaux de réfection du centre des loisirs.

**Adoptée**

**018-20190204**

**5.5. AXO DESIGN-ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET LA PLANIFICATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE DES LOISIRS**

**Considérant qu'**il est nécessaire de revoir les plans initialement réalisés en raison du déménagement de Poste Canada;

**Considérant qu'**Axo Design a réalisé une nouvelle offre de services pour modifier les plans;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'accepter l'offre de services d'Axo Design pour la préparation des plans et la planification des travaux de réfection du centre des loisirs au montant de 2 115\$ outre les taxes, assumé à même les subventions obtenues pour ce projet.

**Adoptée**

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

**019-20190204**

**6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°417-2019 CONCERNANT LES REJETS À L'ÉGOUT**

**Considérant que** le conseil municipal estime approprié de mettre à jour son règlement sur les rejets à l'égout afin de s'ajuster aux nouvelles exigences des gouvernements provincial et fédéral;

**Considérant que** les municipalités doivent adopter un règlement sur les rejets dans les réseaux d'égouts suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle entente relative à la fourniture du service d'assainissement des eaux usées;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

**Considérant que** le projet de règlement n°476-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le règlement n°417-2019 concernant les rejets à l'égout.

**Adoptée**

## 7. SÉCURITÉ INCENDIE

020-20190204

### 7.1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'AVANCEMENT DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver le rapport annuel sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques.

**Adoptée**  
(Réf :502-114)

## 8. LOISIRS ET CULTURE

021-20190204

### 8.1. ARC-EN-SONS-DEMANDE DE COMMANDITE

**Considérant que** pour une 20<sup>e</sup> année consécutive, l'ensemble vocal Arc-en-Sons présentera son spectacle annuel les 3-4 et 5 mai prochain à l'école secondaire Mont-Sainte-Anne;

**Considérant que** la conception et la qualité de ce spectacle reposent sur les commanditaires;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser une commandite à l'Ensemble vocal Arc-en-Sons d'un montant de 100\$.

**Adoptée**

022-20190204

### 8.2. GRAN FONDO 2019-DEMANDE DE PASSAGE ET AFFICHAGE

**Considérant que** l'événement cycliste Gran Fondo Mont Sainte-Anne édition 2019 aura lieu le 14 juillet prochain;

**Considérant que** le Conseil municipal désire soutenir cet événement cycliste d'envergure qui fait découvrir les attraits notre municipalité ainsi que de la Côte-de-Beaupré;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la tenue de l'événement selon les circuits et l'affichage proposés dans les documents déposés.

**Adoptée**

023-20190204

### 8.3. CLUB OPTIMISTE CÔTE-DE-BEAUPRÉ-DEMANDE DE COMMANDITE

**Considérant que** le Club optimiste Côte-de-Beaupré organise un souper-bénéfice qui se tiendra le 2 mars prochain à l'école secondaire Mont-Sainte-Anne;

**Considérant que** le Club optimiste Côte-de-Beaupré soutient des activités autant dans les domaines sportifs que culturels et qu'il aide environ 2 500 jeunes sur notre territoire annuellement;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 10 cartes au coût de 25\$ chacune pour participer au souper-bénéfice 2019 du Club Optimiste Côte-de-Beaupré.

**Adoptée**

## 9. URBANISME

AVIS DE MOTION

### 9.1. AVIS DE MOTION-ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°375-2015 SUR LE PLAN D'URBANISME

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors de la présente séance du conseil, un règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme n°375-2015 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, récemment modifié par le règlement n°184.4.

024-20190204

### 9.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°375.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°375-2015 SUR LE PLAN D'URBANISME

**Considérant que** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement sur plan d'urbanisme numéro 375-2015 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1<sup>er</sup> avril 2015;

**Considérant que** le règlement n°184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu, est entré en vigueur le 6 décembre 2018 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**Considérant que** selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.4 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

**Considérant que** le projet de règlement n°375.1-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité.

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°375.1-2019 modifiant le règlement n°375-2015 sur le plan d'urbanisme.

**Adoptée**

AVIS DE MOTION

### 9.3. AVIS DE MOTION-ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°377-2015 SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors de la présente séance du conseil, un règlement de concordance modifiant le règlement n°377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, récemment modifié par le règlement n°184.4.

025-20190204

### 9.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°377.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°377-2015 SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

**Considérant que** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 377-



2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1er avril 2015;

**Considérant que** le règlement n°184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu, est entré en vigueur le 6 décembre 2018 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**Considérant que** selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.4 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

**Considérant que** le projet de règlement n°377.1-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité.

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°377.1-2019 modifiant le règlement n°377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction.

**Adoptée**

AVIS DE MOTION

**9.5. AVIS DE MOTION-ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°381-2015 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors de la présente séance du conseil, un règlement de concordance modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, récemment modifié par le règlement n°184.4.

026-20190204

**9.6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°381.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°381-2015 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**Considérant que** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1er avril 2015;

**Considérant que** le règlement n°184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu, est entré en vigueur le 6 décembre 2018 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**Considérant que** selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.4 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

**Considérant que** le projet de règlement n°381.1-2019 a été déposé conformément à

l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité.

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°381.1-2019 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**Adoptée**

AVIS DE MOTION

**9.7. AVIS DE MOTION-ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95**

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors de la présente séance du conseil, un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage n°235-95 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, récemment modifié par le règlement n°184.4.

027-20190204

**9.8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°235.2-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95**

**Considérant que** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi;

**Considérant que** le règlement n°184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu, est entré en vigueur le 6 décembre 2018 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**Considérant que** selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.4 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

**Considérant que** le projet de règlement n°235.2-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité.

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°235.2-2019 modifiant le règlement de zonage n°235-95.

**Adoptée**

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

028-20190204

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 4 février 2019 à 20h30.

**Adoptée**

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)

du Code municipal.

Président

---

Marc Dubeau, maire

Secrétaire

---

Anick Patoine, directrice générale et  
secrétaire-trésorière